



Ministerio de Relaciones Exteriores
República Dominicana

La position du gouvernement dominicain concernant la construction d'un canal du côté haïtien de la rivière Dajabón ou Masacre

1. Chronologie des faits :

Le 27 avril 2021, le ministère des Affaires étrangères a été informé de la construction du canal et a envoyé une note diplomatique (No. DM-11284) au gouvernement haïtien, exigeant l'arrêt immédiat de toutes les activités susceptibles d'affecter le cours naturel de la rivière Masacre. Cela était basé sur l'article 10 du Traité de Paix, d'Amitié Perpétuelle et d'Arbitrage de 1929, qui interdit la réalisation d'ouvrages susceptibles d'altérer le cours des rivières qui prennent leur source sur le territoire de l'un des États signataires.

Le 27 mai 2021, une réunion technique de la Commission Mixte Bilatérale Dominicano-Haïtienne a eu lieu, lors de laquelle le ministre des Affaires étrangères, Roberto Álvarez, a exprimé l'attente du gouvernement dominicain selon laquelle les travaux dans les canaux d'irrigation ne reprendraient pas. À la fin de la réunion, les techniciens de la Commission ont convenu de partager des informations sur les travaux hydrauliques dans la zone frontalière et de mettre en place une table technique pour mieux comprendre les travaux effectués dans la région.

Le 31 mai 2021, après avoir reçu des informations selon lesquelles Haïti n'avait pas arrêté les travaux du canal et n'était pas transparent sur ses intentions, le ministre des Affaires étrangères, Roberto Álvarez, a annoncé depuis le Palais national que le gouvernement dominicain ne reprendrait pas le dialogue avec Haïti sur la construction du canal dans la rivière Dajabón/Masacre tant qu'Haïti n'aurait pas déclaré publiquement la cessation des travaux.

1. Le gouvernement dominicain n'a jamais été officiellement notifié de la construction d'un canal dont l'intention était de le relier à la rivière Dajabón/Masacre.
2. Un document qui a été remis de manière informelle par un fonctionnaire haïtien lors de la réunion de la commission technique le 27 mai 2021, contenant quelques aspects techniques de l'ouvrage, a révélé un manque de transparence de la part haïtienne concernant l'intention et les caractéristiques de l'ouvrage unilatéralement entrepris en 2018.



Ministerio de Relaciones Exteriores

República Dominicana

3. Il ne s'agissait pas d'un canal d'irrigation comme cela avait été informé à la Commission Mixte Bilatérale, mais d'un canal de transfert, ce qui viole le droit international et le Traité de Paix et d'Amitié Perpétuelle et d'Arbitrage de 1929, qui interdit les travaux modifiant le cours de la rivière sans accord préalable.
4. Malgré la documentation limitée, il a été possible de conclure que la hauteur du canal était supérieure d'au moins 2,5 mètres au niveau de la rivière, ce qui nécessiterait la construction d'une digue de dérivation augmentant le risque d'inondations à la frontière entre les deux pays.
5. La construction du canal pourrait affecter le débit de la rivière dans la région inférieure, nuisant à environ 14 000 tâches de terres cultivables en territoire dominicain et à environ 10 000 tâches en territoire haïtien, ce qui bénéficie à 266 agriculteurs dominicains et 125 agriculteurs haïtiens des deux côtés de la frontière.
6. Elle pourrait également causer des dommages écologiques à l'écosystème vital de la lagune d'eau douce de Laguna Saladilla, l'une des plus importantes zones humides en République dominicaine.
7. On ignorait qui étaient les principaux bénéficiaires du projet et qui le finançait.
8. L'ouvrage viole également le principe d'utilisation équitable des eaux transfrontalières, le principe de précaution environnementale et l'équilibre des intérêts en raison de son caractère unilatéral.
9. La position du gouvernement dominicain a toujours été que le gouvernement haïtien doit immédiatement arrêter la construction du canal et ouvrir un dialogue dans le but d'explorer des alternatives pour la gestion des ressources en eau qui bénéficieront aux deux nations.

Le 30 août 2023, un groupe d'haïtiens a été aperçu en train de poursuivre les travaux de construction du canal dans le cours de la rivière Masacre, près des pyramides 13 et 14 de la frontière. Selon une étude réalisée, ce projet aurait un impact négatif sur la République dominicaine une fois terminé.

Le 11 septembre 2023, le Conseil de sécurité nationale s'est réuni sous instruction du



Ministerio de Relaciones Exteriores
República Dominicana

président de la République, Luis Abinader, pour traiter le sujet des tensions à la frontière.

2. Liens détaillant les mesures prises par le gouvernement dominicain :

- Le président Abinader décide, lors du Conseil de sécurité nationale, de lancer la construction du barrage Don Miguel sur la rivière Dajabón pour protéger l'eau :
<https://presidencia.gob.do/noticias/presidente-abinader-decide-en-el-consejo-de-seguridad-nacional-iniciar-la-construccion-de>
- Le président Abinader annonce la fermeture totale de la frontière avec Haïti à partir de ce vendredi à 6 heures du matin :
[:https://www.presidencia.gob.do/noticias/presidente-abinader-anuncia-cierre-total-de-la-frontera-con-haiti-desde-este-viernes-las](https://www.presidencia.gob.do/noticias/presidente-abinader-anuncia-cierre-total-de-la-frontera-con-haiti-desde-este-viernes-las)
- Le président Abinader interdit l'entrée de neuf citoyens haïtiens dans le pays:
[https://presidencia.gob.do/noticias/presidente-abinader-prohibe-entrada-al-pais-de-nueve-ciudadanos haitianos#:~:text=Santo%20Domingo.%2D%20El%20presidente%20Luis,el%20ingres%20de%20nueve%20ciudadanos](https://presidencia.gob.do/noticias/presidente-abinader-prohibe-entrada-al-pais-de-nueve-ciudadanos-haitianos#:~:text=Santo%20Domingo.%2D%20El%20presidente%20Luis,el%20ingres%20de%20nueve%20ciudadanos)